

Envoyé en préfecture le 03/09/2026

Reçu en préfecture le 03/09/2026

Publié le

ID : 059-215900127-20260903-ARR1932026-AR



ARRÊTÉ

ARR 193 2026 réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules – Rue de la Petite Lobiette – Travaux réalisés par la Société Ets DUEZ & COMPAGNIE

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-1 à R.411-8 relatifs aux pouvoirs de police de la circulation ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu la demande présentée par la Société Ets DUEZ & COMPAGNIE (chez Sogelink), TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX ;
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux ;

ARRETE

Article 1 :

Des travaux aériens pour le compte ENEDIS réalisés par la Société Ets DUEZ & Compagnie, auront lieu rue de la Petite Lobiette à ANOR (voir plan annexé), à compter du 07 septembre 2026.

Article 2 :

La circulation sera maintenue mais réglementée dans le sens des points repères décroissants. Un empiètement sur la chaussée sera mis en place, pouvant entraîner un rétrécissement de voie.

Article 3 :

Le stationnement sera strictement interdit des deux côtés de la voie, au droit des travaux, pour : les véhicules légers et les poids lourds. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la Société chargée des travaux.

Article 5 :

La Société exécutante sera responsable de tout incident ou accident pouvant survenir du fait des travaux.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur. Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Fourmies et la Société Ets DUEZ & COMPAGNIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

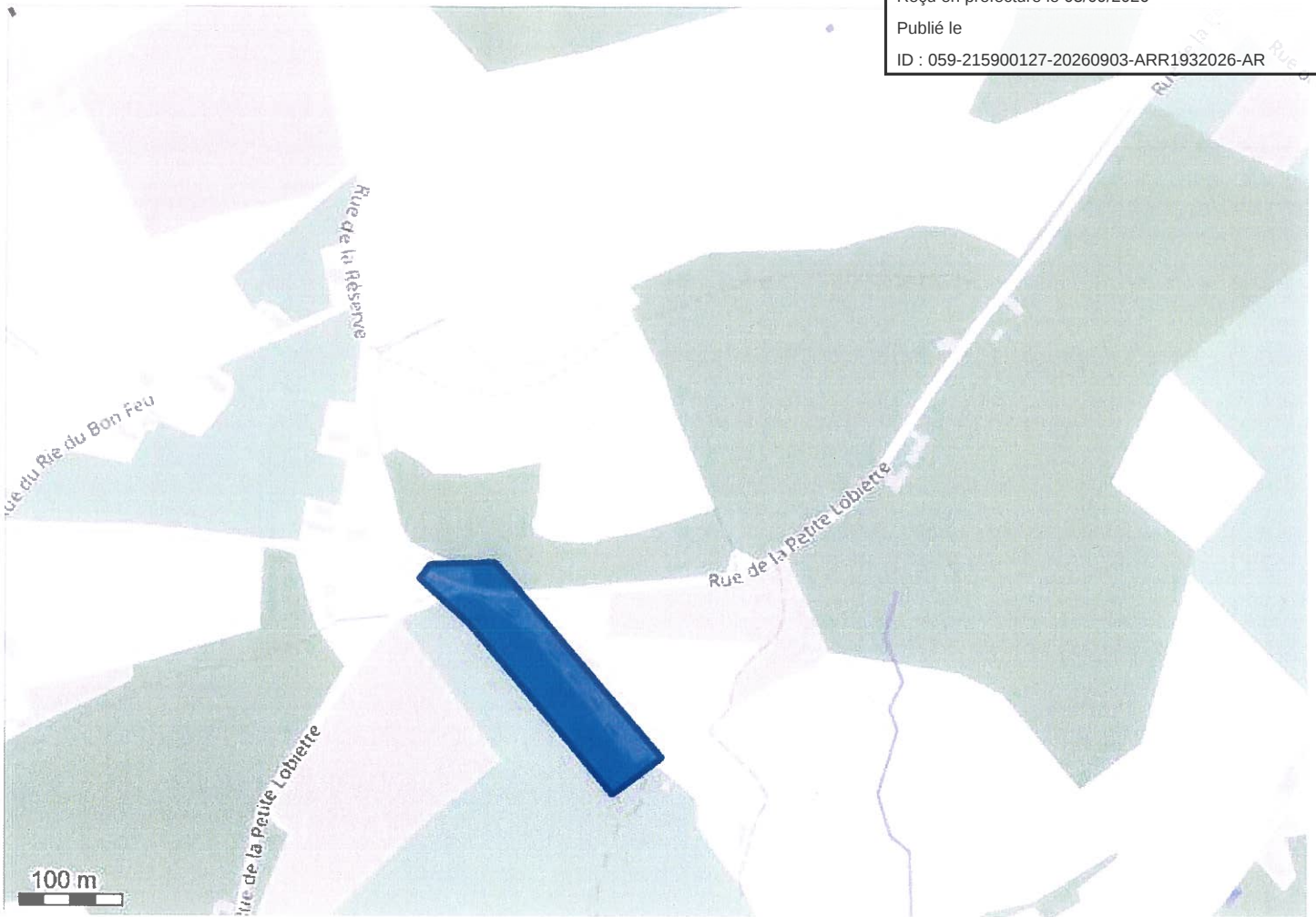
Fait à Anor, le 02 septembre 2026

Le Maire,

Ali LAMRANI.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>4.13355408,49.9866227 4.13340388,49.98649857 4.13406906,49.98611239
4.13602171,49.98462279 4.1366869,49.98494003 4.13441239,49.98663649 4.13355408,49.9866227</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:
outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(49.986623 4.133554); (49.986499 4.133404); (49.986112 4.134069); (49.984623 4.136022); (49.984940 4.136687); (49.986636 4.134412);
(49.986623 4.133554);
```